

AUTORISATION DE SURVOL ET DE TOURNAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2018 - 221

Pétitionnaire: TF1

Adresse: Avenue Jean Baylet 31095 Toulouse représenté par Pascal Michel

Nature de la demande : tournage et survol en drone

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service

communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR: DEVL1234918D),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise TF1 à réaliser des prises de vue au Pont d'Espagne et au plateau du Clot dans le cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Cauterets dans le cadre d'un tournage sur les grands sites et en particulier sur le grand site de Cauterets.

L'équipe de tournage sera composée de deux personnes : Pascal Michel ou Perrine Mislanghe et Paul-Etienne Zahn ou Gabriel Haurillon.

Le matériel de tournage sera composé d'une caméra avec pied et un drône DJI Mavic Pro Platinium de moins de 1kg.

L'autorisation de tournage à pied et en drone est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Pas de restriction particulière pour un tournage en drone sur les sites du Pont d'Espagne (cascade et cascade supérieure), du Clot (rive droite), du lac de Gaube.
- Pas de tournage en drone sur le plateau du Cayan (rive gauche).
- Enfin, s'agissant d'une autorisation dérogatoire de tournage en drone, les prises de vue devront être réalisées à des périodes de moindre influence pour ne pas gêner la fréquentation des visiteurs et ne pas inciter à cette pratique, interdite dans le cœur du Parc national.
- Une attention particulière sera également portée au regard de la forte fréquentation touristique à ces périodes.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux:

La présente autorisation est délivrée pour le 19 juillet 2018.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le vendredi 13 juillet 2018

Marc TISSEIRE Directeur du Parc national des Pyrénées

Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boite postale 736 - 65017 TARBES CEDE